



**DEFI « GPS DRAWING » DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI**

ANNEE 2020



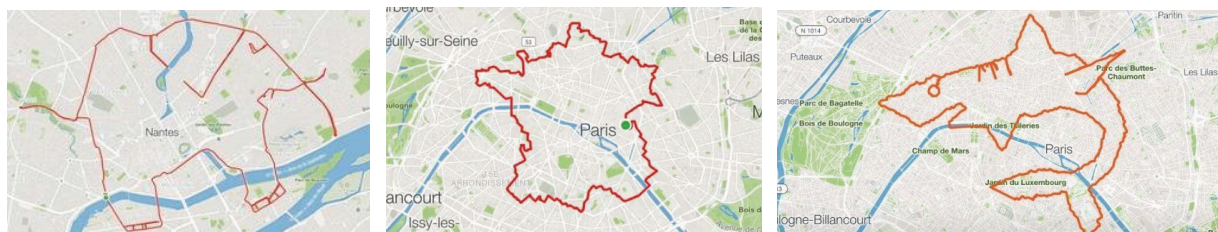
REGLEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITION ET CONDITIONS DU DEFI GPS DRAWING 2020

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS), dont le siège se situe au 21 boulevard du 14 juillet 89100 Sens, organise un Défi « GPS drawing » ou « dessin GPS » afin de favoriser la pratique de la course à pied et de la randonnée tout en mettant l'accent sur la (re)découverte du territoire et de l'outil cartographique en ligne GéoSénonais.

Le « GPS drawing » ou « dessin GPS » consiste à réaliser un itinéraire de promenade, course ou randonnée avec un GPS ou un autre support cartographique (cf. Article 4 : Modalités de participation), permettant de représenter une forme d'animal, d'objet, de bâtiment, de mot, etc., et de pouvoir ensuite diffuser et parcourir ce dessin.

Exemples :



Crédits : © Samuel Berthe / © Nicolas Verdès / © Marine Leleu

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation parentale.

La participation est limitée à 1 parcours par thématique et par ménage (même adresse postale).

Les Elus de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les agents des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 3 - DATES DU DEFI 2020

Le défi 2020 se déroulera sur la période estivale selon les dates prévisionnelles suivantes :

- Début du concours : vendredi 10 juillet 2020 à 8h00
- Fin du concours : 7 septembre 2020 à 17h00
- Jury et désignation des lauréats : mi-septembre 2020
- Remise des prix : 19/20 septembre 2020 sous réserve de confirmation.

Ces dates sont susceptibles d'évoluer : le cas échéant, l'information sera mise à jour sur le présent règlement et sur la page web du Défi.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

a) Parcours

Pour participer à ce Défi, il suffit donc de réaliser un parcours adapté aux usages pédestres et cyclistes prenant la forme d'un dessin et se situant au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

b) Transmission des parcours

Les parcours pourront être transmis de 4 façons différentes au choix, selon le degré de connaissance en informatique de chacun :

- 1/ L'informatique, n'est pas votre point fort : pas de problème, dans ce cas, transmettez-nous un plan papier par courrier à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Défi GPS drawing
21 boulevard du 14 juillet – 89 100 SENS
- 2/ Vous maîtrisez la bureautique et la messagerie électronique : envoyez-nous l'image de votre parcours à l'adresse defi.gps@grand-senonais.fr
- 3/ Vous possédez un GPS qui n'a plus de secret pour vous ou une application sur votre smartphone : dans ce cas envoyez-nous votre fichier au format cartographique par exemple GPX, KML ou CSV à l'adresse defi.gps@grand-senonais.fr
- 4/ Vous connaissez l'outil cartographique en ligne GéoSénonais ou vous souhaitez vous lancer ! Dans ce cas, connectez-vous à l'adresse suivante : <http://cags.sirap.fr/portail/> puis, dans la partie "Grand Public", vous pouvez réaliser un tracé en vous aidant de l'outil "Dessin". Une fois votre parcours terminé, vous pouvez l'exporter au format .geojson et envoyer le fichier à l'adresse defi.gps@grand-senonais.fr

Dans tous les cas, il sera nécessaire de préciser la catégorie dans laquelle le Participant choisit de concourir (cf. Article 5).

c) Mentions obligatoires de participation

Pour être validé, chaque parcours devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et Prénom du Participant
- Coordonnées postales du Participant
- et/ou Numéro de téléphone
- et/ou Adresse mail
- Catégorie dans laquelle est proposée le parcours (1 seul choix possible).
- Age du Participant et autorisation parentale s'il concourt dans la catégorie « Jeune Public » (cf. Article 5)
- Mention explicite des sites remarquables si le parcours est proposé dans la catégorie « Patrimoine » (cf. Article 5)

d) Respect des consignes de sécurité et de l'environnement

Les participants devront impérativement respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Les parcours proposés devront utiliser des chemins publics accessibles. Les incursions dans des propriétés privées sont strictement interdites.

Par ailleurs, seuls les parcours ne présentant pas de danger physique pour les randonneurs seront acceptés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souligne son engagement en matière de développement durable et de préservation des espaces naturels, aussi elle demande aux randonneurs de respecter l'environnement lors de leur passage, de traverser les zones à caractère écologique en préservant les milieux et la biodiversité, et rappelle qu'il est strictement interdit de jeter des déchets sur les différents chemins empruntés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE SELECTION ET D'EVALUATION

a) Catégories

Le Défi comprend **3 catégories**. Chaque Participant choisit, au moment de l'envoi de son parcours, de concourir dans l'**une** des catégories suivantes :

- ⇒ **Catégorie "Jeune public"** : âgé de moins de 16 ans, la randonnée et la cartographie vous intéressent, lancez-vous et montrez vos talents.
- ⇒ **Catégorie "Tous publics"** : de 16 à 116 ans, chaussez vos baskets et épatez-nous.
- ⇒ **Catégorie "Patrimoine"** : Quel que soit votre âge, vous êtes avant tout passionné par le territoire du Grand Sénonais et ses innombrables richesses. Vous devrez inclure dans votre parcours 3 sites remarquables du territoire. Il pourra s'agir de sites touristiques, patrimoniaux, culturels, architecturaux, historiques, paysagers, distinctifs du patrimoine vernaculaire et local, classés ou non, reconnus pour leur intérêt au niveau intercommunal, régional ou national.

b) Jury

Le jury sera composé d'élus et de personnalités du territoire investies dans les champs de la randonnée, de la course à pied, de la géographie, de la promotion du territoire, du tourisme, du patrimoine.

Il rendra son verdict en fonction des critères suivants :

- Originalité du dessin ;
- Qualité technique et sportive de l'itinéraire du parcours et respect des conditions de sécurité ;
- Et pour la catégorie spéciale "Patrimoine", l'intégration d'au moins 3 sites patrimoniaux, historiques ou bien encore de points de vue remarquables.

Le jury désignera 3 lauréats classés selon ces critères pour chaque catégorie.

Chaque Participant primé sera averti soit par téléphone, soit par courrier postal ou électronique au vu des coordonnées transmises avec le parcours. Il recevra une invitation à la remise de prix mentionnant le lieu, la date et l'heure de l'événement.

ARTICLE 6 - LOTS

Pour chaque catégorie, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais offrira aux 3 premiers lauréats :

- 1 lot d'une valeur de 100 € pour le 1^{er} prix
- 1 lot d'une valeur de 50 € pour le 2^e prix
- 1 lot d'une valeur de 30 € pour le 3^e prix

Et les lauréats de chaque catégorie verront leur parcours promu et diffusé sur GéoSénonais. :

<http://cags.sirap.fr/portail/>

Les lauréats de la 4^{ème} à la 10^{ème} place se verront également remerciés par la remise d'un cadeau mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 7 - DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les gagnants autorisent expressément la CAGS à utiliser leurs nom et prénom dans le cadre de toute communication ou article de presse sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET DROITS

La CAGS :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce défi en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce Défi implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du Défi, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.